

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE REMOLLON**

**ARRIVÉE LE**  
**16 AVR. 2021**  
**SCAT/ADS**

**Nombre de  
conseillers**

**en exercice: 10**

**présents : 9**

**votants : 9**

**A l'unanimité**

L'an deux mille vingt et un le 26 février, le Conseil Municipal de la commune de REMOLLON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CLAUZIER Elisabeth, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2021

**PRESENTS** : CLAUZIER Elisabeth ; ACHARD Marie-José ; CHIARAMELLA Yves ; BAULET Bertrand ; AUDIER Nathalie ; BALTZ Marie-Line ; BARNEOUD Vincent ; ERKEDER Ludovic ; STANUS Alexandra.

**ABSENTS EXCUSES** : CONVERS Jérémy

**Secrétaire de séance** : Alexandra STANUS

**Objet : Approbation de la Modification simplifiée n°2 du PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-45 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Aire Gapençaise approuvé le 13 Décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 16 Décembre 2006, ayant fait l'objet d'une modification (M1) en date du 14 Octobre 2011 et d'une Modification simplifiée (MS1) en date du 7 Septembre 2012,

Vu la délibération du maire en date du 28 Novembre 2018 prescrivant la **modification simplifiée n°2 du PLU** et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 8 Janvier au 8 Février 2021 inclus,

Vu l'absence d'avis des Personnes Publiques Associées,

Entendu le bilan de la mise à disposition : 1 seule observation déposée sur le registre qui avait pour but de signaler des risques de chutes de blocs. Une réponse plutôt rassurante des services RTM a été apportée.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme,

2021 - 4 -

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

- Décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,
- Indique que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal,

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**



ARRIVÉE le

14 SEP. 2012

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE REMOLLON

DDT 05 - GAP

2012 - 031  
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

ARRIVÉE

13 SEP. 2012

Bureau du Courrier N°1

Nombre de  
conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 8  
+ 1 procuration

L'an deux mille douze le sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de REMOLLON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard ALLARD-LATOURE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Août 2012

Secrétaire de séance : Françoise Borel

PRÉSENTS : AUDIER Jean-Pierre, BOREL Françoise, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESCALLIER Jean-Paul GREGOIRE François, ROSSIT Michel.

ABSENTS excusés : ACHARD Marie-José, BERNARD Pierre, JAUFFRED Eliane (procuration à Elisabeth Clauzier)

OBJET : Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLU de Remollon

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 porte sur la rectification de deux erreurs matérielles qui sont apparues dans le document de PLU approuvé le 16 Décembre 2006 et ayant fait l'objet d'une Modification (n°1) le 14 Octobre 2011 :

- d'une part, dans la partie haute du Village, à la suite d'imprécisions sur le dossier ZPPAUP, la délimitation de la zone Ubz est erronée : elle ne correspond en effet pas à la délimitation de l'ancien POS qui avait servi de référence à l'époque.
- d'autre part, sur le document graphique, il manque le report de l'appellation Ubz au Nord-Est du Village.

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de REMOLLON.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-20-1 et R 123-20-2,

Vu la publication de l'avis de mise à disposition du public dans les Alpes et Midi du 29 Juin 2012 et son affichage en mairie le 27 juin 2012.

Vu la mise à disposition du public du projet de modification comportant l'exposé de ses motifs et d'un registre d'observations, du 10 Juillet au 10 Août 2012,

Vu qu'aucune remarque n'a été faite sur le registre pendant la mise à disposition du dossier au public,

Considérant que la rectification des deux erreurs matérielles susmentionnées ne fait que modifier légèrement le document d'urbanisme, sans porter atteinte aux orientations du PLU,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exposé du Maire
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente

**VOTE :**

Pour : 9      Contre : 0      Abstention(s) : 0

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi, fait et délibéré à Remollon, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Bernard ALLARD-LATOURE



SAS A  
ARRIVEE le  
- 3 JUL. 2012  
DDT 05 - GAP

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES  
ARRIVEE  
26 JUN 2012  
Bureau du Courrier N°1

DDT  
2012-022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE REMOLLON**

Nombre de  
conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 9

L'an deux mille douze, le vingt deux juin à 21 h, le Conseil Municipal de la commune de REMOLLON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard ALLARD-LATOURE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2012

**PRESENTS** : ACHARD Marie José, AUDIER Jean Pierre, Borel Françoise, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESCALLIER Jean Paul, JAUFFRED Eliane, ROSSIT Michel.

**ABSENTS** : BERNARD Pierre, GREGOIRE François (excusés).

**Secrétaire de séance** : Françoise Borel

**OBJET : Prescription de la modification Simplifiée n°1 du PLU de Remollon.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que deux erreurs matérielles sont apparues dans le document de PLU approuvé le 16 Décembre 2006 et ayant fait l'objet d'une Modification (n°1) le 14 Octobre 2011.

D'une part, dans la partie haute du Village, à la suite d'imprécisions sur le dossier ZPPAUP, la délimitation de la zone Ubz est erronée : elle ne correspond en effet pas à la délimitation de l'ancien POS qui avait servi de référence à l'époque.

Par ailleurs, sur le document graphique, il manque le report de l'appellation Ubz au Nord-Est du Village.

Le premier point nécessite une modification rapide puisqu'actuellement il bloque certaines transactions immobilières.

Il y a donc lieu de procéder à l'objet à une modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Remollon.

Pour ce faire, le groupement composé de François ESTRANGIN, économiste et Urbaniste et de Mlle Karine CAZETTES, Urbaniste a été consulté afin d'accompagner la commune dans cette démarche et de lancer la procédure.

Ce bureau d'études a transmis une proposition chiffrée pour cette mission.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE REMOLLON**

**Objet : Approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

L'an deux mille onze, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de REMOLLON s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard Allard-Latour, Maire

Date de convocation : 7 octobre 2011

**Étaient présents :** Achard Marie-José, Chiamarella Yves, Clauzier Elisabeth, Escallier Jean-Paul, Grégoire François, Jauffred Eliane, Rossit Michel,

**Étaient absents :** Jean Pierre Audier (ayant donné procuration à Yves Chiamarella)-Pierre Bernard, Françoise Borel.

Le secrétaire de séance est **GREGOIRE François**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code des collectivités locales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la notification du dossier aux personnes publiques associées le 8 août 2011

**Vu** l'arrêté municipal n°2011-013 en date du 12 juillet 2011 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

**Entendu** les conclusions favorables et l'approbation du rapport du Commissaire enquêteur, sous condition de respecter certaines préconisations face à l'actualisation des risques naturels (Conit-Besson).

**Considérant** que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée en Conseil Municipal est prête à être approuvée **après modifications précisées de la note jointe**, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire après avoir délibéré,

**Décide** d'approuver à l'unanimité (9/9) la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,

**Dit que**, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Remollon ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de Gap, et dans les locaux de la Préfecture de Gap,

**Dit que** la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,
- après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

10m  
sint ( La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

**Bernard ALLARD-LATOUR**

